

Carrefour France

Directeur exécutive des Ressources Humaines France

Monsieur Jérôme Nanty

33 Avenue Émile Zola

92100 Boulogne-Billancourt

Bagnolet, le 22 mai 2020

Lettre remise par courriel avec accusé de réception

Objet : Demande de prime exceptionnelle de risque covid - 19 pour les salariés des hypermarchés Carrefour France en poste du 12 mars au 11 mai 2020

Monsieur,

Nous avons bien été informé d'un versement au 31 mai 2020, d'une prime exceptionnelle de 1000 euros (mille euros) net à l'ensemble des salariés Carrefour France, pour les féliciter de leur investissement et des efforts réalisés en magasin, en drive ou en entrepôts.

La Direction Générale de Carrefour a, en effet, décidé d'attribuer cette prime tant aux salariés qui ont été en poste que ceux qui n'étaient pas en poste sur la période allant du 12 mars au 3 mai 2020. **Ainsi, il n'y aurait pas de traitement différencié entre les salariés qui ont travaillé et ceux qui n'ont pas travaillé.**

Au regard du cadre et du public visé par le versement de cette prime, nous considérons qu'il s'agit plutôt d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, qui se doit d'être différenciée d'une prime de risque qui tend à récompenser le ou la salarié(e) dont le travail a été effectué dans des conditions de travail particulières.

Or, à notre sens, c'est bien la situation des milliers de salariés qui ont continué à travailler dans vos différents établissements, malgré le risque présent de contamination au coronavirus du 12 mars au 11 mai 2020, qui devrait être récompensé. En effet, le risque lié aux tâches effectuées et aux conditions de travail des salariés des supermarchés et hypermarchés est non négligeable et reconnu, malgré les mesures préventives et sanitaires qui ont pu être prises. Nous n'allons pas lister ces conditions dans notre lettre car nous l'avons déjà fait précédemment. A notre sens et pour une majorité des salariés, ce risque n'a donc pas été récompensé. La lecture des salariés d'un tel choix se traduirait : « *par la non-nécessité de se présenter à son poste de travail car même en ne travaillant pas, on peut être récompensé par son employeur dans ce contexte de*

crise sanitaire. Il n'y a donc pas d'intérêt réel à prendre de tels risques en matière de santé et de sécurité. »

De plus, pour l'UNSA FCS, la période comprise entre le 4 mai et le 11 mai 2020 doit être prise en considération. Nous contestons le choix qui a été pris d'écarter cette période alors même que les équipes sur le terrain, préparaient et organisaient l'impact du déconfinement progressif de la population française prévu pour le 11 mai 2020. Il est important de rappeler que les efforts des salariés ont été bien plus importantes dans ces derniers jours de confinement.

Pour ces raisons, nous vous demandons donc de bien vouloir **octroyer, aux seuls salariés dont le contrat de travail était en cours d'exécution et qui ont effectivement travaillé dans l'entreprise au cours de la période complète allant du 12 mars au 11 mai 2020, une prime de risque de 500 euros (cinq-cents euros) au prorata temporis.**

En attente d'une réponse favorable de votre part,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en notre considération distinguée.

Fatiha HIRAKI
Secrétaire Générale UNSA FCS

